

Belgique - Les avantages fiscaux d'un contrat d'assurance vie souscrit auprès d'un assureur luxembourgeois.

En sus d'une gestion administrative simplifiée, les contrats d'assurance vie souscrit auprès d'un assureur au Luxembourg présentent des avantages fiscaux en comparaison avec un compte bancaire dans le cadre d'une planification patrimoniale et ceci malgré l'introduction du CRS à partir de 2017 (voir à ce sujet l'article « Nouvelles normes internationales pour l'échange d'informations fiscales »). Ci-dessous vous trouvez à titre indicatif un résumé de quelques avantages suite aux mesures annoncés en Belgique en matière de 'tax shift'.

Mesure	Compte bancaire	Assurance Vie Branche 23	
	Ancien taux	Nouveau taux	
Précompte mobilier sur revenus (rente et dividendes)	25%	27%	Pas de précompte mobilier sur plus values. Taxe unique sur la prime de 2%.
Retenue sur les dividendes de sicavs fonciers	15%	25%	idem
Taxe boursière	Lors de l'achat/vente en fonction du type de titre: entre 0,09% et 1,32% avec max EUR 2000	maintenu	Pas d'application
Taxe spéculation sur actions qui sont vendus dans les 6 mois	aucune	33%	Pas d'application
Déduction moins value sur les plus values et décompte des pertes	aucun	Pas admis	Pas d'application
Renseignement des plus-values dans la déclaration d'impôts		Retenu sur portefeuille titres en Belgique. Déclaration volontaire en cas de portefeuille à l'étranger.	Pas d'application
Calcul et retenu par l'intermédiaire financier		Comptabilité des transactions en cas de compte à l'étranger.	Pas d'application
Possibilité de Taxations étrangères supplémentaires lors de transactions.		Applicable fréquemment.	Récupération par l'assureur à l'étranger.

Avertissement :

Toute l'information mise à disposition dans le présent document est conditionnel, basée sur la situation au 10 2015 et sujet à modifications suite à l'évolution du cadre légal et fiscal applicable.

Nous vous rappelons que l'information mise à disposition dans le présent document est donné à titre indicatif et ne peut pas être considéré comme un conseil fiscal. En cas de doutes ou de questions sur le sujet concernant votre situation personnelle, nous vous conseillons de contacter un conseiller fiscal spécialisé. Si vous le souhaitez, nous pouvons vous mettre en contact.